



OFFRE COMMERCIALE

CONDITIONS PARTICULIERES complétant les Conditions Générales de Vente pour la fourniture d'énergie électrique par Energies du Santerre, l'accès et l'utilisation du réseau public de distribution, dans le cadre d'un contrat unique à durée déterminée.

OFFRE ARENH

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	FOOD COURT MANTES		
N° SIRET	85179586400012		
Code APE	5610C		
Adresse	40 RUE DE LORRAINE		
Code Postal	78200		
Ville	MANTES LA JOLIE		
Interlocuteur	M. HASSOUNI Farid		
Tél. Fixe		Portable	06 32 51 05 32
Mail	odngestion@gmail.com		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

Offre bénéficiant des droits à l'ARENH

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique.)

Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes :

La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévues ou réelles, multipliée par un coefficient de bouclage k , défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : $K = 0,964$. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies par Arrêté du 17 mai 2011 soit :

- Juillet Août
- Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

En cas de suspension/suppression du dispositif de l'ARENH ou en cas d'écurement des volumes livrés au titre du dispositif pour quelque cause que ce soit, le prix de la fourniture pourra être revu.

HP

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	FOOD COURT MANTES					
Adresse	RUE DE LORAINNE					
Code Postal	78200					
Ville	MANTES LA JOLIE					
Identifiant PDL ou RAE	50 022 683 226 550			GRD : ENEDIS		
Domaine de tension	BT>36 kVA			Tarif d'utilisation réseau : BT>36KVA LU		
Puissance de Tension	Pointe : 119 kVA	HPH : 119 kVA	HCH : 119 kVA	HPE : 119 kVA	HCE : 119 kVA	
Consommation estimée	Pointe : 0 kWh	HPH : 34800 kWh	HCH : 11760 kWh	HPE : 54510 kWh	HCE : 18440 kWh	soit 119510 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 01/02/2023

Date de fin de fourniture : 31/12/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

Avant échéance de la période contractuelle :

- Le client recevra une nouvelle offre de renouvellement,
- Le client pourra par lettre recommandée en respectant un préavis de 45 jours, informer le Fournisseur de son souhait de ne pas renouveler son contrat.
- Sans retour du client de l'échéance du contrat, le Fournisseur pourra notifier au client par courrier postal ou électronique, que celui-ci sera reconduit tacitement par période de 12 mois avec les prix figurant sur la dernière offre de renouvellement et ceci afin de maintenir l'énergie sur le site concerné.

5- Prix et structure tarifaire

Le prix indiqué est établi conformément à l'article « Prix » des Conditions Générales. Il s'entend hors toutes taxes, CSPE, TCFE, impôts, redevances ou contributions, quels qu'ils soient. En dérogation à l'article « Prix » des Conditions générales, il ne comprend pas le coût proportionnel au soutirage physique payé à RTE, actuellement fixé à 0 €/MWh. Toute évolution de ce coût sera entièrement répercutée au Client.

Il n'inclut pas les montants des coûts, taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'Electricité dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.

Les prix ci-dessous ont été construits sur la base d'un prix d'ARENH de 42 €/MWh à compter du 01/01/2015, puis 46,2 €/MWh à partir du 01/04/2022, et a priori 49,1 €/MWh en 2023.

En cas d'augmentation ou de diminution du prix de l'ARENH par les autorités publiques, le Fournisseur adaptera en conséquence les prix.

La hausse ou la baisse du prix ARENH sera appliquée à hauteur du rapport volume ARENH prévisionnel par Consommation prévisionnelle totale tel que mentionné au paragraphe « Analyse du profil prévisionnel et calcul du droit à ARENH » ci-dessus.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision de pouvoirs publics

ou suite à un dépassement du volume global maximal d'ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

Prix de la Fourniture

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 35 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	387,38 €/MWh	387,38 €/MWh	186,36 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		194,87 €/MWh	128,82 €/MWh

Abonnement : 0 €/an

Energie verte (3 €/MWh) : Non

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus. La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

Prix moyen estimé
239,90 €/MWh

ESTIMATION DE L'AIDE - AMORTISSEUR ELECTRICITE (2023)			
Offre 35 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	-103,69 €/MWh	-103,69 €/MWh	-3,18 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		-7,44 €/MWh	25,59 €/MWh

Amortisseur 2023
-29,95 €/MWh

ESTIMATION ECRETEMENT ARENH AU 01/01/2024			
Indexation ARENH au 01/01/2024	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	48,86 €/MWh	48,86 €/MWh	48,86 €/MWh
Hyp. Marché : 200 €/MWh Hyp. Ecrêtement : 32,6%		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		48,86 €/MWh	48,86 €/MWh

Surcoût 2024 estimé
48,86 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Tarifs TURPE du 01/04/2022

87-36 kVA LU	PRIX DE L'ACHEMINEMENT (TURPE Variable)					
	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver		Prix Heures Creuses Hiver		
	44,30 €/MWh	45,00 €/MWh		32,90 €/MWh		
		Prix Heures Pleines Eté		Prix Heures Creuses Eté		
		20,30 €/MWh		15,70 €/MWh		
	PRIX DE L'ENERGIE ACHÉMINEMENT (TURPE fixe)					
	Terme fixe	22,04 €/kVA	0,00 €/kVA	13,65 €/kVA	11,67 €/kVA	8,12 €/kVA
	Composante annuelle de Gestion (CG)	188,28 €/an				
	Composante Annuelle de Comptage (CC)	234,90 €/an				

Tarifs variable moyen :
28,02 €/MWh

TAXES ET CONTRIBUTIONS					
BT>36 kVA LU	TCFE	CTA	Accise	Capacités (2022)	CCE
	2,210 €/MWh	21,93% de (CG+CC)	0,50 €/MWh	4,16 €/MWh	0,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client.

Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.

Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

HP

6- Taxes et Contributions

Accise : Le tarif de l'Accise est fixé à 0,5 €/MWh à compter du 1er février 2022, en application de l'article L121-13 du code l'énergie.

TCFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Elle est de 2,21 €/MWh.

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumis au Certificat d'économies d'énergies et de précarité. Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 21,93% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

TICFE : 0,5 €/MWh sur la période du 01/02/2022 au 31/01/2023 (Décret n° 2022-84 du 28 janvier 2022), puis 22,5 €/MWh (a priori)

Coût de capacité annualisé : les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client. Il est fixé à 4,16 €/MWh pour 2022.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service.

Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Un feuillet de gestion annuel est adressé à chaque début d'année civile, récapitulant toutes vos données de facturation de l'année précédente.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques.
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau.
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliqués au montant de la créance. De plus, à défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, les sommes dues seront majorées de plein droit d'une indemnité forfaitaire de 40 €, en vertu des articles L441-3, L441-6 et D441-5 du code du commerce. Ces pénalités sont exigibles à compter du jour suivant la date de règlement précisée sur la facture jusqu'à la date effective de mise à disposition des fonds par le client à Energies du Santerre.

En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- Par l'une ou l'autre des Parties, à chaque date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date anniversaire du contrat.

- Par le client, à chaque évolution de prix, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de trente (30) jours calendaires avant une évolution de prix telle que définie à l'article 5.2 du Contrat. Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date de l'évolution de prix initialement prévue.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD. Cette pénalité équivaut à 50% du montant total moyen hors taxes des factures mensuelles (fourniture + acheminement) pour le site, émises par le Fournisseur depuis le début du contrat, multiplié par le nombre de mois entiers restant à courir entre la date de résiliation et le terme initial du contrat, y compris en cas de reconduction tacite, s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Un dépôt de garantie de 3659,97 € est demandé. Celui-ci devra être versé à la signature du présent Contrat et envoyé à l'adresse indiquée en bas de page (Energies du Santerre 32 Faubourg de Bretagne 80200 Peronne, à l'attention de Mme Florence VERDY). Ce dépôt sera restitué en fin de contrat.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :
Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :
M. Dimitri PREVOT
Tél : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

HF

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,

- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au :

28/12/2022 16h30

En cas d'événement affectant de manière significative la détermination du prix mentionné aux présentes conditions particulières, le fournisseur pourra retirer par notification écrite au client, la présente offre avant sa date limite de validité, dans le cas où le client n'a pas déjà adressé au fournisseur les présentes conditions signées, sans qu'aucune indemnité ne soit due par le fournisseur.

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

=> La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

=> Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

=> En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à contact@energiesdusanterre.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour FOOD COURT MANTES

Bon à savoir :

Un Contrat de Fourniture d'énergie est engageant.
EDS réserve par anticipation l'énergie sur toute la durée du Contrat. Des frais seront donc appliqués en cas de résiliation anticipée pour changement de fournisseur.

Durée du Contrat : 35 mois
Résiliation anticipée par le Client : 1 673,36 €/mois restant

A MANTES LA JOLIE

le 30/12/2022

Société : FOOD COURT MANTES

Nom : M. HASSOUNI Farid

Fonction :

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

FOOD COURT MANTES

SAS au capital de 1.000€

40 Rue de Lorraine

78200 MANTES LA JOLIE

Tél: 01 34 97 91 44

SIRET: 851 795 864 00012 APE: 5160C

Banque	Guichet	N° Compte	Clé
30066	10281	00020529102	14

IBAN

FR76 3006 6102 8100 0205 2910 214

BIC

CMCIFRPP

Devise

EUR

Titulaire du compte

FOOD COURT MANTES

40 RUE DE LORRAINE
78200 MANTES LA JOLIE**Domiciliation**

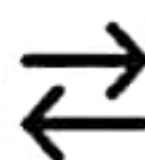
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CIC MANTES
1 RUE AUGUSTE GOUST
78200 MANTES LA JOLIE
Tél : 01 30 63 39 02**Copier****Partager**

Accueil



Comptes



Virements



Assurances



Plus